Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 022-212203251-20260305-DB_20260302_07-DE

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de la convocation : 20 février 2026

Nombre de membres en exercice : 23

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. SIMELIERE Thierry, Maire, assisté de M. HERY François, Mme BELLONCLE Catherine, Mme DANGUIS Marianne, M. BARBEY-CHARIOU Erwan, Mme Sophie LATHUILLIERE, Adjointes et Adjoints.

Etaient présents : Mme LE NY Marie-Hélène, M. HENRY Claude, Mme DROGUET Yveline, M. BOULAD Pierre, M. VILLENEUVE Jean-François, Mme HALNA Karine, M. DREUMONT Benjamin, M. FREMIN Yannick, M. HUC Hervé, M VASSELIN Albert

Absents représentés :
M. QUELEN Marcel donne pouvoir à Mme BELLONCLE Catherine
Mme CAMUS Nathalie donne pouvoir à Mme LE NY Marie-Hélène
Mme LE COQ Nathalie donne pouvoir à M. SIMELIERE Thierry
M. HENIN Pierre donne pouvoir à M. VILLENEUVE Jean-François
M. DARCEL Victorien donne pouvoir à Mme DANGUIS Marianne
Mme JOULOT Micheline donne pouvoir à M. François HERY

Absente non excusée :
Mme TOUITOU Joséphine

Présents : 16 **Représentés : 6** **Votants : 22**

François HERY a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-01_007

Exercice 2025 - Budget annexe Centre municipal de santé – reprise anticipée

Conformément à l'article L2311-5 du CGCT, l'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 s'effectue en principe après le vote du compte financier unique (CFU) qui doit intervenir avant le 30/06 de l'année N.

Le cadre budgétaire et comptable M57 permet de reprendre les résultats de manière anticipée avant le vote du CFU. Cette reprise est possible d'une estimation, justifiée par une fiche de calcul validée par le comptable publique et jointe en annexe de la délibération.

Par la suite, l'approbation des résultats et leur affectation définitive interviendra après le vote du CFU. L'intégration au budget primitif de l'année fera l'objet d'une décision modificative.

En raison des dysfonctionnements dans le traitement des flux comptables dû à une panne nationale du logiciel « Helios », il n'est pas possible pour la DDFIP de procéder à l'édition de la partie comptable du CFU.

Afin de pouvoir proposer au conseil municipal un BP 2026 complet, il convient de procéder à une reprise anticipée des résultats 2025.

Il est rappelé que l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser.

Ainsi les résultats 2025 se présente de la manière suivante :

Budget annexe CMS - exerecice 2025	investissement	fonctionnement	cumulé
solde de l'exercice	9 702,12	9 628,35	19 330,47
résultats antérieurs reportés	-7 187,00	-4 664,00	-11 851,00
solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	2 515,12	4 964,35	7 479,47
différence entre les RAR	0,00	0,00	0,00
résultat cumulé	2 515,12	4 964,35	7 479,47

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 022-212203251-20260305-DB_20260302_07-DE

Il est proposé de procéder à la reprise anticipée des résultats et à leur affectation selon les modalités ci-dessous :

affectation en réserves (R 1068 - investissement)	0,00
résultat de fonctionnement reporté (R002)	4 964,35
résultat d'investissement reporté (R001)	2 515,12

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le code général des collectivités locales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57
- Vu les pièces justificatives prévues à l'article R 2311-5 du CGCT,
- Vu l'avis de la commission des finances réunie en assemblée plénière du 24/02/2026,

Décide à l'unanimité :

- **D'approuver la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2025 du budget annexe du centre de santé tel présenté ci-dessus,**
- **D'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2025 du budget annexe du centre de santé tel présenté ci-dessus.**

Le Maire,
Thierry SIMELIERE

MAIRIE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX (CÔTES D'ARMOR)

Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié par affichage à la porte de la mairie et transmis à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor le – 5 MARS 2026